



OFFICE DE TOURISME DIEPPE-MARITIME

Pont Ango-Quai du
Carénage
76200 Dieppe
02 32 14 40 60

DÉCISION – 2025/08

OBJET : Contrat CE250110T Contrat de prestations Organisateur délégué Festival international des Cerfs-Volants du 13 au 21 septembre 2025.

Le Directeur de l'Office de tourisme Dieppe-Maritime,

VU les statuts de l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime,

VU l'article R 133-13 du Code du Tourisme relatif aux missions d'un directeur dans les offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial,

VU la délibération du Comité de Direction du 27 novembre 2024 adoptant le budget annexe 2025 de l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime,

VU la délibération du Comité de Direction du 28 mars 2025 adoptant le budget supplémentaire au budget annexe 2025,

CONSIDERANT le portage du Festival International de Cerfs-Volants de Dieppe 2025 par l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime,

CONSIDERANT la compétence et l'expérience de Monsieur Gérard CLEMENT gérant de la société Vent d'Est Vent d'Ouest,

DECIDE

Article 1 : de faire appel à la Société Vent d'Est Vent d'Ouest – 2, rue la Flamenderie – 45210 Chevry sous le Bignon en tant qu'organisateur délégué du Festival International des Cerfs-Volants,

Article 2 : le montant de la prestation s'élève à 23 530,00€ HT. Le règlement s'effectuera en trois fois comme indiqué dans le contrat.

Article 3 : le contrat est conclu à compter du 10 avril et jusqu'au 25 septembre 2025.

Article 4 : la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Dieppe, transcrite sur le registre des décisions du Comité de Direction et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Comité de Direction.

Fait à Dieppe, le 07 avril 2025

Le Directeur,



Ludovic CARDONA GIL

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Déposé en Sous-Préfecture le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.